

Travail-Démocratie-Paix
-:-:-:-:-

SECRETARIAT GENERAL

SECRET N° 71/408

DIVISION DE L'ADMINISTRATION GENERALE DU PERSONNEL ET MATERIEL

Du 22/12/71 / ETR/DAAJ/D.AGPM
portant nomination de Monsieur EYABO Gaston Conseiller
Politique à l'Ambassade du Congo à PARIS.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

VU la Constitution ;
VU la Loi n°15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
VU le décret n°61/143 du 27 Juin 1961 portant statut commun des cadres du personnel diplomatique et consulaire de la République Populaire du Congo
VU le décret n°66/92 du 2 Mars 1966 portant Organisation du Ministère des Affaires Etrangères ;
VU le décret n°67/116/ETR/D.AGPM du 16 Mai 1967 fixant le régime de rémunération des cadres diplomatiques et consulaires de la République Populaire du Congo à l'Etranger ;
VU le décret n°67/102 du 6 Mai 1967 réorganisant les structures des Ambassades de la République Populaire du Congo à l'Etranger ;
VU le décret n°71/403 du 16 Décembre 1971 fixant la composition du Conseil d'Etat de la République Populaire du Congo ;
VU le décret n°70/61 du 3 Mars 1970 portant nomination de Mr. DENGUET Alexandre en qualité de Conseiller Politique à l'Ambassade du Congo à Paris
VU le décret n°70/373 du 11 Décembre 1970 portant nomination de Mr. EYABO Gaston en qualité de Chargé d'Affaires de la République Populaire du Congo en République du ZAIRE ;
Sur Proposition du Ministre des Affaires Etrangères ;
Le Conseil d'Etat entendu ;

ARTICLE 1ER. - Le Lieutenant EYABO Gaston de l'Armée Populaire Nationale précédemment chargé d'affaires de la République Populaire du Congo en République du Zaïre, est nommé Conseiller Politique à l'Ambassade du Congo à Paris, en remplacement de Monsieur DENGUET Alexandre appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2.- Les Ministres des Affaires Etrangères, du Travail et des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé à Paris, sera enregistré et inséré au Journal Officiel de la République Populaire du Congo./-

FAIT A BRAZZAVILLE, LE 22 DECEMBRE 1971

COMMANDANT MARIEN N'GOUABI.-